

# **MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SPA DE L'ENCLAVE DES PAPES.**

## **Article 1 - Constitution**

Il est fondé à Grillon une association dite SPA de l'Enclave des Papes. Elle étend essentiellement son action sur le secteur de l'Enclave des Papes et le sud Drôme. Sa durée est illimitée. Le siège social est fixé à Grillon (quartier le Testourlas, 225 route de Richerenches).

## **Article 2- But**

Le but de la SPA de l'Enclave des Papes est :

- de prendre en charge des animaux abandonnés, maltraités ou errants dans l'optique de leur trouver une nouvelle famille.
- de mettre tout en œuvre pour assurer le bien-être des animaux recueillis.
- de mettre tout en œuvre pour faire adopter les animaux recueillis ou, si une adoption n'est pas envisageable, de leur offrir le meilleur cadre de vie possible.
- de lutter contre la maltraitance animale.

## **Article 3 – Moyens d'action**

Les moyens d'action de la SPA sont notamment :

- le refuge et la fourrière qu'elle gère.
- la publication sur support physique ou dématérialisé (internet et réseaux).
- la participation à des manifestations ou l'organisation d'événements destinés à sensibiliser le public à la cause animale.
- et plus généralement tous ceux susceptibles de permettre d'aboutir à la réalisation des buts exposés ci-dessus.

## **Article 4 – Composition**

L'association se compose de :

- membres bienfaiteurs, à jour de leur cotisation.
- membres actifs à jour de leur cotisation.

## **Article 5 : Radiations**

La qualité de membre se perd :

- par démission manifestée par écrit.
- par non-paiement de la cotisation annuelle.
- par radiation pour faute grave ou acte tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance. Cette décision est prise à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration. L'intéressé est informé dans les 15 jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre intéressé aura été préalablement invité à fournir des explications. La décision du conseil d'administration reste sans appel.
- par décès.

## **Article 6- Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations versées par ses membres. La cotisation est statutaire et fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

- les subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, les Régions, les Départements, les Communes et la fourrière intercommunale de la CCEPPG,
- les subventions et ressources accordées par les fondations et associations de protection animale,
- les dons versés par les particuliers ou les entreprises,
- les ressources créées à titre exceptionnel, autorisées par les textes législatifs et réglementaires et ayant été acceptées par le CA.

## **Article 7 – Conseil d'Administration et Bureau**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres est fixé à 12 maximum :

- 4 membres du bureau : un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire.
- 8 membres dont possiblement un représentant des salariés.

Un représentant sera désigné par la Communauté des Communes à titre consultatif.

Le bureau est renouvelé tous les trois ans lors du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale qui a désigné les élus. L'association est gérée exclusivement par le Conseil d'Administration.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu tous les ans par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Ne peuvent être candidats au Conseil d'Administration que les membres adhérents depuis un an au moins.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale qui suit. Le mandat des membres ainsi cooptés prend fin au moment où devrait normalement expirer celui des membres remplacés.

En cas de vacance de la présidence, une coprésidence constituée des membres du bureau est mise en place jusqu'à la prochaine élection du bureau.

En aucun cas les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

## **Article 8 – Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre de l'association a droit à une voix et à un seul pouvoir. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis mais pas le vote par correspondance.

La présence d'un tiers au moins des membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, est nécessaire pour la validation des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

## **Article 9 – L'Assemblée Générale**

Les membres se réunissent en Assemblée Générale, laquelle est qualifiée d'extraordinaire lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaire dans les autres cas.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit rassembler au moins un quart des membres, présents ou représentés, à jour de cotisation. Elle délibère seulement sur les questions à l'ordre du jour.

Le vote par procuration, à raison d'un seul pouvoir par membre, est admis mais pas le vote par correspondance.

#### **Article 10 – Convocation et fonctionnement de l'Assemblée Générale**

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle ou par avis dans la presse et sur les réseaux de l'association. L'objet de la réunion doit être inscrit.

L'ordre du jour est dressé par le Conseil d'Administration ; il n'y est porté que les propositions émanant de lui et celles qui lui sont communiquées au moins un mois avant la réunion.

Elle se prononce sur le rapport d'activité et le rapport financier, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

#### **Article 11 – Dissolution et modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les propositions sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

La dissolution peut être prononcée sur proposition du Conseil d'Administration saisi par le bureau et par une Assemblée Générale extraordinaire à la majorité simple des membres présents ou de leurs représentants dans la limite d'un pouvoir par présent. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par cette assemblée. Le Conseil d'Administration disposera alors de l'actif en faveur d'une association poursuivant des objectifs analogues.

#### **Article 12 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi et peut-être modifiable sur proposition du Conseil d'Administration.

Fait à Grillon le 28/01/2026